

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 15 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTÉS** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS

Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

**ABSENTS EXCUSES** : Madame GUILLAUME

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX  
- PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 15 avril 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 avril 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 avril 2024.

Ordre du jour :

PV2024-03-25 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

**Compte rendu de décisions n° 286 à 289**

N° 2024/038 - Dissolution de la Société Publique Locale (SPL) « Gestion Locale »

N° 2024/039 - Classe de découverte 2024 Ecole Gustave Eiffel - attribution d'une subvention exceptionnelle

N° 2024/040 - Constitution d'un groupement de commande pour les prestations transports récurrents, occasionnels et spécialisés

N° 2024/041 - Convention de mise à disposition des serres municipales avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

PV 2024-03-25

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 MARS 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 25 mars 2024.

**COMPTE RENDU DE DECISIONS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

**DECISION N° 286**

Par laquelle il a signé avec la Compagnie « l'Art ou l'être » un contrat ayant pour but la production de deux représentations du spectacle « Détour » au centre socioculturel pour les élèves des écoles maternelles de Pompey le 21 mai, et l'intervention de deux musiciens pour des ateliers dans les écoles maternelles les 19 avril et 23 mai. La participation de la commune s'élève à 2660 € TTC frais de déplacement inclus.

**DECISION N° 287**

Par laquelle il a signé avec le lycée Loritz, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel afin d'accueillir en stage Monsieur CHENAL au sein des services de la ville du 17 au 28 juin 2024.

**DECISION N° 288**

Par laquelle il a signé avec l'association « le Cercle d'Escrime de Laxou », un contrat pour des représentations et démonstrations d'escrime artistique lors de la manifestation « l'Avant-Garde en Fête » le 8 juin 2024. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

**DECISION N° 289**

Par laquelle il a accepté la somme de 14 787,20 € de notre assureur SMACL en indemnisation du sinistre survenu le 12 septembre 2023 lors duquel le hall d'accueil de la Mairie et la salle du Conseil ont été inondés suite à un orage.

*Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.*

Messieurs KUHN et MAUGRAS quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération N° 2024/038.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT (obligations de déports), le nombre des conseillers en exercice est réduit.

Nombre de conseillers en exercice : 25	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

**N° 2024/038**

**DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « GESTION LOCALE »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le CDG 54 exerce des missions obligatoires, telles que la gestion des concours de la FPT, l'aide au recrutement, la gestion des carrières (...), et a développé des missions facultatives présentant un intérêt pour les collectivités en manque d'ingénierie dans certains domaines, tels que les audits organisationnels, le contrôle qualité, les expertises juridiques, la prévention, les assurances (...).

Afin de pallier ce manque, le CDG 54 a proposé la création d'une SPL dénommée « Gestion Locale » qui permettrait aux communes de bénéficier des missions RH facultatives.

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à cette SPL « Gestion Locale ».

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus,
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
  - les orientations stratégiques
  - la vie sociale
  - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

Aujourd'hui, la SPL ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation. Il sera donc nécessaire d'approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, de donner quitus au liquidateur, de le décharger de son mandat, puis de constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la SPL.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs KUHN et MAUGRAS ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- **APPROUVE** la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- **APPROUVE** la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- **APPROUVE** la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- **DONNE** ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.

Département de Meurthe et  
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 15 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 15 avril 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 9 avril 2024.

**PRESENTS** : Monsieur TROGLIC, maire

M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY  
Madame GILLOT-VERGES par Monsieur MAUGRAS  
Madame HILLENMEYER par Monsieur COSTANZO

**ABSENTS EXCUSES** : Madame GUILLAUME

**ABSENTS** : Mesdames BADER - FERNANDES - LIEGEOIS - MILED - MORAUX  
- PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 16	Nombre de votants : 19
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2024/039

**CLASSE DE DECOUVERTE 2024 ECOLE GUSTAVE EIFFEL -**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Rapporteur : Monsieur KUHN

L'école élémentaire Gustave Eiffel organise un séjour en classe de découverte pour les élèves de CM1/CM2 de Mme DENNINGER et CM2 de M. CREMA, les 6 et 7 juin 2024 à Strasbourg. Les modalités d'organisation de cette classe de découverte sont conformes aux circulaires ministérielles n° 99-136 du 21 septembre 1999, modifiée le 31 mai 2000 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005.

Les 48 élèves et leurs 6 accompagnateurs seront hébergés à l'Auberge de Jeunesse « Strasbourg 2 Rives », et participeront aux activités suivantes :

- Le vaisseau, musée scientifique éducatif et ludique : parcours « apprendre en bougeant »
- Batorama, croisière sur l'Ill, « 20 siècles d'histoire » : la Petite-France, cœur historique de la ville - le quartier Allemand la « Neustadt »
- Parlement Européen : visite de l'hémicycle, présentation interactive complète sur le Parlement Européen, adaptée en fonction du groupe, visite du Parlementarium Simone Veil.

Le coût total du séjour, transport compris, s'élève à 5718.76 €

Le Comité Intercommunal de Frouard/Pompey pour les relations France-Allemagne (CIFA), a attribué à l'école Gustave Eiffel une subvention de 3000.00 €, remise symboliquement lors de la

commémoration du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les villes de Frouard/Pompey et Lohmar/Eppendorf, à laquelle les élèves et leurs enseignants ont participé le 6 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement de ce mini-séjour en allouant à la coopérative scolaire de l'école Gustave Eiffel, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 €.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ALLOUE** à la coopérative scolaire de l'école Gustave Eiffel, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000.00 € pour l'organisation du séjour en classe de découverte des 6 et 7 juin 2024 à Strasbourg,
- **INDIQUE** que la dépense est prévue au budget primitif de l'exercice 2024.

*Monsieur Antony Kuhn apporte des précisions sur les différentes visites prévues lors de ce séjour.*

*Monsieur Francis Maugras ajoute que le CIFA a également été sollicité par l'école Gustave Eiffel dans le cadre d'un second projet : la mise en place d'échanges et de correspondances avec des classes en Allemagne.*

*Monsieur le Maire précise que cette démarche, cette réflexion autour d'échanges scolaires avec l'Allemagne est très appréciée. Il remercie les enseignants et les élèves pour cette initiative.*

N° 2024/040

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE  
TRANSPORTS RECURRENTS, OCCASIONNELS ET SPECIALISES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Lancé pour la première fois en 2018, puis renouvelé en 2022, le présent groupement de commandes concernant des prestations de transport ne sera pas reconduit et arrivera donc à échéance le 1er septembre 2024.

Ceci étant, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les besoins des dix communes et entités suivantes : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Champigneulle, Faulx, Frouard, Lay-St-Christophe, Liverdun, Pompey, Marbache, Saizerais et Bouxières-Aux-Dames.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre.

Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de transports récurrents, occasionnels, spécialisés entre les pouvoirs adjudicateurs membres du groupement. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué en reprenant l'ensemble des trajets existants actuellement, permettant de donner également une volumétrie estimative des besoins connus à l'avance.

Calendrier :

- Avril 2024 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement par l'Assemblée délibérante de chaque membre du groupement,
- Mai 2024 : publication de l'accord-cadre,
- Juin 2024 : Attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres et bureau délibératif,
- 1er septembre 2024 : Début d'exécution du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de transports récurrents, occasionnels et spécialisés,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de groupement,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie SCHIERTZ, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur Francis MAUGRAS, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

*Monsieur le Maire précise que les différents transports concernés sont essentiellement la mobilisation de bus pour les scolaires ou les centres de loisirs.*

*Monsieur David Costanzo demande si, éventuellement, il est possible que le lycée B Schwartz se joigne à ce groupement de commandes.*

*Monsieur le Maire se renseignera sur cette éventuelle possibilité.*

N° 2024/041

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERRES MUNICIPALES AVEC LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans un contexte de changement climatique, les enjeux autour de la préservation (qualité et quantité) des ressources en eau sont de plus en plus prégnants et mis en avant, que ce soit au niveau local ou au niveau national.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey porte un projet de déraccordement et de récupération des eaux de pluie, et propose aux bénéficiaires un dispositif d'accompagnement technique et financier. Cet accompagnement leur permet de faire l'acquisition d'une ou plusieurs cuves de récupération des eaux de pluie et de leurs accessoires à tarif réduit parmi une sélection de modèles adaptés à différents besoins.

Les bénéficiaires du dispositif sont les habitants, les associations et les communes du territoire, les cuves devant être installées sur des bâtiments existants localisés sur le Bassin de Pompey.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la communauté de communes a besoin d'espaces afin de stocker temporairement les cuves de récupération des eaux de pluie et leurs accessoires, et de les distribuer aux bénéficiaires. Elle sollicite ainsi la ville de Pompey pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie des serres municipales, et propose la convention jointe en annexe fixant les conditions de cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition et la convention de mise à disposition des serres municipales jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à la signer.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition et la convention de mise à disposition des serres municipales jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer la convention de mise à disposition des serres municipales jointe en annexe.

*Monsieur le Maire explique que la communauté de communes du Bassin de Pompey avec l'Agence de l'Eau souhaitent accompagner les habitants dans le processus de récupération des eaux de pluie. Pour cela, des containers et récupérateurs pourraient être mis à leur disposition. Avec le principe de déraccordement des eaux de pluie, ces eaux doivent également être évacuées dans le milieu naturel et non plus dans les collecteurs. C'est une obligation déjà instaurée en Allemagne, et ce dispositif commence à être mise en place en France. Avec les pluies diluviennes que nous connaissons aujourd'hui, nous avons tout intérêt à instaurer ce processus. La communauté de communes du Bassin de Pompey communiquera sur ce sujet en temps voulu.*

Informations diverses :

Monsieur David Costanzo demande où en est le projet de création et d'implantation d'une Tour Eiffel suite à la signature de la convention avec le lycée Bertrand Schwartz.

Monsieur le Maire explique qu'une étude de sol a été réalisée, que la Fondation du Patrimoine a été contactée, et que le visuel de l'édifice doit être déterminé car plusieurs dimensions ont été proposées. Une réunion avec les riverains doit être également fixée afin de dialoguer et de présenter le projet. Le phasage sera alors repris et les contacts avec le lycée également.

La séance est levée à 21h10.

Délibérations adoptées :

PV2024-03-25 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 286 à 289

N° 2024/038 - Dissolution de la Société Publique Locale (SPL) « Gestion Locale »

N° 2024/039 - Classe de découverte 2024 Ecole Gustave Eiffel - attribution d'une subvention exceptionnelle

N° 2024/040 - Constitution d'un groupement de commande pour les prestations transports récurrents, occasionnels et spécialisés

N° 2024/041 - Convention de mise à disposition des serres municipales avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024 - 20h30 :**

M. TROGRIC, maire - M. KUHN - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - M. COSTANZO - M. ROMBACH - M. BALLAND

La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGRIC